

Les justificatifs pour le débloqué de fonds

Afin de faciliter et de sécuriser l'envoi de vos demandes de débloqué de factures de prêt habitat, le Crédit Agricole a mis en place des solutions. Vous pouvez nous transmettre directement vos demandes, sans avoir à vous déplacer dans votre agence depuis votre espace personnel Crédit Agricole En Ligne ou sur l'application Ma Banque*.

JUSTIFICATIFS ACCEPTÉS

- Facture libellée au nom de l'emprunteur,
- Facture lisible,
- Facture identifiable (N° Siret, date, N° de facture, nom et adresse du fournisseur),
- Certificat de paiement avec factures,
- Appel de fonds promoteur.

Montant minimum par débloqué : 500€

JUSTIFICATIFS NON ACCEPTÉS

Sont considérés comme documents non éligibles :

- Ticket de Caisse,
- Bon de commande, bon de caisse, bon d'enlèvement de marchandise sans preuve de paiement,
- Devis et factures PRO FORMA.

Sont considérés comme documents non conformes :

- Facture illisible, incomplète (pages absentes) ou non détaillée,
- Facture avec le nom de l'emprunteur absent ou erroné,
- Facture non datée ou date non conforme.

A SAVOIR

Objets non finançables :

- Végétaux, petit outillage, outils électriques, décoration, électroménager, mobilier.

Prêts réglementés (Prêt à Taux Zéro, Eco Prêt à Taux Zéro, Prêt à l'Accession Sociale, Prêt Conventionné) :

- Les factures doivent être postérieures à la date d'édition de votre prêt.
- Les factures pour justifier votre apport personnel devront être fournies.